



DECISION N° 2022-005

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre des soirées de bienvenue aux nouveaux habitants Mairies de Quartier Ouest le 07/10/2022 et Nord le 14/10/2022 - Ville de Perpignan/ANIM'PASSION SPECTACLES

Direction Communication et Evénements

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à M. François DUSSAUBAT, Adjoint,

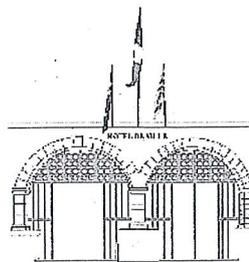
Considérant que dans le cadre des soirées de bienvenue aux nouveaux habitants organisées par les Mairies de Quartier, la Ville a souhaité proposer aux participants une animation musicale afin que l'accueil des nouveaux arrivants à Perpignan soit un moment plus festif et convivial. A cet effet, un spectacle musical a été programmé spécialement pour les Mairies de Quartier Ouest et Nord.

Considérant l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique qui prévoit que les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque la prestation ne peut être fournie que par un opérateur économique déterminé en raison de son caractère unique.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec ANIM'PASSION SPECTACLES, 40 avenue Gilbert Brutus 66000 Perpignan, représentée par M. Olivier PARRA, ci-après désigné « le producteur », pour assurer



les représentations du spectacle concert Duo Vertigo, le 7 octobre 2022 à la Mairie de Quartier Ouest avenue de Belfort et le 14 octobre 2022 à la Mairie de Quartier Nord site Al Sol avenue Maréchal Joffre à Perpignan.

ARTICLE 2 :

Le producteur fournira les spectacles entièrement montés et assurera la responsabilité des représentations.

En qualité d'employeur, le producteur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux spectacles.

Les spectacles comprendront le matériel de sonorisation et d'éclairage ainsi que la mise en œuvre et, d'une manière générale tous les éléments nécessaires à leur représentation.

ARTICLE 3 :

La Ville de Perpignan, ci-après désignée « l'organisateur », s'engage à fournir les lieux de représentation en ordre de marche, après vérification que toutes les conditions techniques soient respectées.

ARTICLE 4 :

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations de spectacles dans ses lieux.

ARTICLE 5 :

L'organisateur s'engage à verser au producteur, sur présentation de la facture, la somme de 800 € TTC (huit cents euros) pour les deux représentations.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 OCT. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20221019-J63098-AU-J-J**

Accusé reçu le : **19 OCT. 2022**

Affiché le : **19 OCT. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

